

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE BEAUSÉJOUR LTÉE	Numéro de permis 301016	Date d'inspection Le 16 octobre 2025	
Nom de l'établissement Garderie Beauséjour		Numéro de téléphone (506) 533-9461	
Adresse 810 chemin Ohio Shédiac NB E4P 2K1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Veronique Berube		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	25 juil. 2025	
Commentaires : Une personne éducatrice n'a pas encore obtenu son certificat de secourisme valide et son certificat en réanimation cardiorespiratoire (RCR) valide. L'éducatrice en question est inscrite pour aller obtenir sa certification le 26 Octobre 2025. Un plan a été mis en place afin que cette personne éducatrice ne soit pas laissé seul avec un groupe d'enfant. Une fois obtenue, une preuve de la certification peut être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel et doit être ajoutée dans son dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 juil. 2025	21 août 2025
Commentaires : Une photo des descriptions des tâches et responsabilités signées par les deux nouveaux employés, on été envoyé à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. L'administratrice confirme à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel que les documents ont été ajouté dans leur profil d'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	29 août 2025	21 août 2025
Commentaires : Une photo des descriptions des la déclaration signées par les deux employés, on été envoyé à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel. L'administratrice confirme à la Mentore en Assurance de la Qualité par courriel que les documents ont été ajouté dans leur profil d'employé. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	25 juil. 2025	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires :			
Commentaires généraux			
Aucune visite sur les lieux n'a été effectuée.			

original signé par Veronique Berube	Le 20 octobre 2025
_____ Signature de la personne responsable de la délivrance de permis	_____ Date
original signé par Carole Boucher	Le 20 octobre 2025
_____ Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	_____ Date